



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malinrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malinrat.

Date de convocation : 18 septembre 2025

Membres présents :

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. CONDEMINE Jérôme, M. BARTHELEMY Olivier, Mme RATELADE Valérie, Mme BURIAS Céline, M. DA SILVA Carlos, M. GIRARD Christian, M. SAUSSAC Cyril, Mme BARTIN Marie-Elisabeth, M. FAURE Fabrice.

Membres absents avec pouvoir :

- ✓ Mme GIANGRECO-BROC Malory pouvoir à M. MAGNOUX André
- ✓ M. CHORDA Marco pouvoir à Mme DE VASCONCELOS Stéphanie

Membre absent excusé :

- ✓ Mme VIALLE Anne-Marie

Secrétaire de séance : Mme DE VASCONCELOS Stéphanie

Nombre de membres :

En exercice :	14
Présents	11
Votants	13



À L'ORDRE DU JOUR :

- ✓ **Approbation du dernier Procès-Verbal du Conseil Municipal**
- ✓ **Rapports annuels 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non Collectif établi par le SIAREC**
- ✓ **Rapports annuels 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif par le SIAREC**
- ✓ **Projet de modification de droit commun n°2 du PLUi (pas de délibération, RLV a missionné un cabinet pour une étude environnementale)**
- ✓ **Convention d'adhésion auprès du CDG 63 pour la mission relative à l'assistance des retraites**
- ✓ **Convention Territoriale Globale entre la CAF et la Commune**
- ✓ **Admission en non-valeur**
- ✓ **Décision Modificative n° 2**
- ✓ **Avis sur le projet de réglementation des boisements**
- ✓ **Questions diverses**

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les délibérations et le Procès-Verbal de la dernière séance (19 juin 2025) sont soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Vote : 13 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 voix ABSTENTION

Il est précisé que la délibération concernant la modification du temps de travail des agents de voirie avait été validé par le Conseil Municipal du 12 mars 2025. Que cette dernière a été entérinée le 19 juin 2025 après le passage à la CST du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

26-25 RAPPORTS ANNUELS 2024 CONCERNANT LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC) ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l' Assainissement Collectif et de l' Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce document est transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal.

Après présentation des Rapports annuels 2024, sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif :

- Secteur DSP (Billom, Bouzel, Chas, Chauriat, Chavaroux, Espirat, Lempdes, Les Martres d'Artière, Lussat, Malinrat, Mur-sur-Allier, Pérignat-sur-Allier, Pont-du-Château, Saint-Bonnet-Es-Allier, Saint-Julien-de-Coppel, Vassel et Vertaizon),
- Secteur Régie (Fayet-le-Château, Isserteaux, Mauzun, Montmorin, Neuville, Saint-Jean-des-Ollières, Saint-Dier-d'Auvergne et Trézioux).

Après présentation du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non Collectif établi par le SIAREC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** les Rapports annuels 2024 présentés, relatifs au Prix et à la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif.

À la question de M. GIRARD Christian, pour les branchements ou l'évacuation des EP et EU sont collectés dans un même réseau, que se passe-t-il ?

Réponse de M. MAGNOUX, lorsque les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans un même réseau, on parle de réseau unitaire. Cela peut entraîner des débordements lors de fortes pluies.

À noter que notre commune est globalement en réseau séparatif, ce qui limite les risques.

27-25 ADHÉSION À LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- ✓ **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

28-25 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que les communes bénéficiant d'une structure « **enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale** » et financés par la Caf sont signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention permet d'établir un plan d'action à destination des familles du territoire de RLV.

Une nouvelle structure a ouvert sur notre commune (Accueil de loisirs, géré par le Groupe Objectifs).

De ce fait, afin que l'association puisse bénéficier de financements Caf, nous devons être signataire de cette convention.

Cette Convention Territoriale Globale (CTG) qui est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle s'appuie sur un diagnostic et identifie les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions partagé. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions

Elle synthétise les compétences partagées entre la CAF et les collectivités et constitue un cadre d'une durée de 5 ans (1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030) qui vise à :

- ⌚ **S'accorder** sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles,
- ⌚ **Définir** les axes et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Elle permet de décliner au plus près les besoins du territoire la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF, la commune et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans au travers des 4 axes suivants :

- **Axe 1** : Optimiser la qualité et la répartition de l'offre du jeune enfant (0 – 6 ans) sur le territoire.
- **Axe 2** : Garantir et développer une offre de services « enfance » (3 – 11 ans) équitable et accessible à tous.
- **Axe 3** : Garantir et développer une offre de services « jeunesse » (12 ans et plus) équitable et accessible à tous.
- **Axe 4** : Favoriser la cohésion sociale et la citoyenneté sur le territoire.

Afin de faciliter les démarches durant la période de conventionnement (mise à jour du plan d'action, modification des annexes,) il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant et annexes durant la période contractuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir entre la CAF et la commune,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant et annexes durant la période contractuelle.

29-25 ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le Service de Gestion Comptable de RIOM, pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur des titres émis au cours de l'exercice 2024 pour une somme globale de 19 euros. Ces titres correspondent principalement à de la cantine et garderie et restent inférieurs au seuil de poursuite.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **ADMET** en non-valeur les titres de recettes référencés sur l'état ci-joint pour un montant de 19 €.
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont prévus sur le budget principal de 2025.

30-25 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants relatifs aux décisions modificatives,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits budgétaires,

Expose :

Afin de permettre :

- L'acquisition d'un souffleur pour les ateliers,
- L'achat d'un lave-vaisselle pour la cantine scolaire,
- Ainsi que l'inscription d'une dépense de fonctionnement pour une admission en non-valeur (100 €).

Il est nécessaire d'effectuer une décision modificative comprenant :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1

Le budget principal de l'exercice 2025 est modifié ainsi qu'il suit :

Section d'investissement :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses (+) / (-)	Recettes (+) / (-)
23	231	Immobilisations corporelles d'aménagement	- 5 778 €	
21	2158	Matériel et outillage techniques (souffleur)	+ 800 €	
21	2157	Mobilier et matériel de restauration (lave-vaisselle)	+ 4 878 €	
021	023	Virement de la section de fonctionnement		- 100 €

Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses (+) / (-)	Recettes (+) / (-)
65	6541	Pertes sur créances irrécouvrables – Admissions en non-valeur	+ 100 €	
042	021	Virement à la section d'investissement	- 100 €	

31-25 RÈGLEMENTATION DES BOISEMENTS

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 9 septembre 2025, M. le Président du Conseil Départemental a invité le Conseil Municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements.

M. le Maire rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation des boisements, menée par le Conseil départemental est en cours sur la commune.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à la connaissance des conseillers municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil Départemental.

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 16 juin 2025 au 17 juillet 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet de réglementation des boisements, tel qu'il a été présenté,
- ✓ **DONNE** un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune de MALINTRAT.

QUESTIONS DIVERSES

ANTENNE ORANGE

Monsieur MAGNOUX porte à la connaissance des membres présents, qu'il est proposé à la commune **l'implantation d'une antenne Orange** sur l'un de nos terrains agricoles afin d'améliorer la couverture réseau et la qualité du service mobile. Le dossier sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

JOURNÉES DU PATRIMOINE

Une vingtaine d'entrées ont été enregistrées pour la visite de l'église.

DATES À RETENIR :

- ✓ **21/09** - Chrono de la Limagne « Prix des jeunes de Malintrat »
 - ✓ **27/09** - Bourse aux jouets et vêtements d'enfants organisée par l'association « **Rêves en Or** » (*bénéfices reversés pour les enfants hospitalisés*)
 - ✓ **04/10** - Goûter des Ainés
 - ✓ **05/10** - Fêtes de la Pomme
 - ✓ **12/10** - Pansette à GERZAT
 - ✓ **19/10** - 4^{ème} édition : une marche solidaire et un repas, organisée par l'association Malintrat ma Ville en Rose (*bénéfices reversés à la Ligue pour le Cancer*)

ପାଠ୍ୟଲେଖାପାଠ୍ୟଲେଖା

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question posée, la séance est levée à 19 heures 07.

André MAGNOUX,
Le Maire

DE VASCONCELOS Stéphanie,
La secrétaire de séance